

Retards et absences

« L'ELEVE EST TENU D'ASSISTER A TOUS LES COURS AUXQUELS IL EST INSCRIT,
ET POUR LA TOTALITE DE LA SEANCE » (ARTICLE 20 DU RI)

ARRIVER A L'HEURE AU LYCEE...

La modalité d'application n° 9 précise les horaires d'ouverture des grilles. **Les élèves doivent entrer dans l'établissement à la PREMIERE sonnerie.** Les élèves arrivant après la fermeture des grilles patientent jusqu'à la suivante ouverture prévue quinze minutes après la sonnerie. Ils sont obligatoirement accueillis en salle d'étude jusqu'à la fin de l'heure.

ARRIVER A L'HEURE EN CLASSE...

Les cours commencent à la **DEUXIEME sonnerie.** Le professeur choisit le moment où il ferme la porte de la classe. Une fois la porte fermée, aucun retardataire n'est accepté en cours. L'élève se présente en vie scolaire pour être admis au cours suivant.

- ➔ Trois retards ou absences pour motif « retard » ou « absence non valable », ou la non présentation du carnet de correspondance sont susceptibles d'être punis de deux heures de retenue.
- ➔ Un carnet perdu doit être remplacé. Le coût est fixé par le Conseil d'Administration.

LES ABSENCES...

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la vie scolaire. Les absences pour convenance personnelle doivent faire l'objet d'un courrier à l'Inspecteur d'Académie, sous couvert de l'établissement.

Pour une absence imprévisible, l'élève doit régulariser son absence auprès de la vie scolaire dès son retour au lycée pour **obtenir le droit de retourner en cours.** Il régularise sa situation dès 7h30 au bureau des surveillants. Il présente ensuite spontanément son carnet de liaison au professeur.

- ➔ Le professeur peut ne pas accepter en cours un élève sans carnet de liaison ou dont le carnet de correspondance n'est pas à jour. Il le renvoie, accompagné, à la vie scolaire.
- ➔ Une absence à une évaluation peut entraîner une évaluation de 0/20. L'élève régularise son absence auprès de la vie scolaire dès son retour et sollicite la levée du « zéro » auprès du professeur à la première séance suivant son retour (inscription ABS sur le bulletin).

LES CONSEQUENCES DES ABSENCES...

Le nombre d'absences non régularisées ou dont le motif est considéré comme non valable peut être indiqué sur le bulletin. Une mention est portée au livret scolaire pour le baccalauréat.

- ➔ Une justification d'absence peut être considérée comme non valable par la vie scolaire. L'élève est alors passible d'une punition ou d'une sanction. Si les absences à la justification considérée comme non valable sont trop nombreuses, l'élève peut en outre se voir refuser une récompense du conseil de classe, ou l'accès à une sortie ou un voyage scolaire facultatif.
- ➔ L'absentéisme scolaire relève du conseil de discipline.

Modalité votée au CA du 25 juin 2010 Tarifs : vote du CA du 13/02/2009 Textes de référence ou articles de référence du RI : 13, 16, 20, 22, 24 Modalité d'application 10 : devoirs surveillés	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication	Dernière modification votée en CA le 3 novembre 2015
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------